

**Investisseur:**

Nom: _____

Adresse: _____

NPA/Localité: _____

Formulaire à remettre à:

Swiss Prime Anlagestiftung

Frohburgstrasse 1, CH-4601 Olten

info@swiss-prime-anlagestiftung.ch

Manifestation d'intérêt pour une cession/reprise de droits (ci-après «aliénation») de Swiss Prime Fondation de placement (groupe de placements SPF Immobilier Suisse)

L'institution de prévoyance soussignée (ci-après «l'investisseur») déclare par la présente manifestation d'intérêt qu'elle souhaite se prévaloir de la possibilité de l'aliénation conformément à l'art. 18 al. 2 OFP.

L'investisseur soussigné souhaite procéder à la transaction suivante concernant le groupe de placements SPF Immobilier Suisse:

Cession de _____ (nombre) droits qu'il détient et cède par le biais d'une aliénation.

Reprise de _____ (nombre) droits qu'il acquiert d'autres investisseurs par suite d'une aliénation

(un seul choix possible)

L'investisseur soussigné doit informer sans délai Swiss Prime Fondation de placement de toute modification apportée à la présente manifestation d'intérêt.

Il accepte que Swiss Prime Fondation de placement communique les coordonnées suivantes, ainsi que le nom de l'investisseur, le type de transaction et le montant souhaités, aux contreparties potentielles qui ont également signé ce formulaire. L'information est communiquée sur une base réciproque entre les deux parties concernées (investisseur cédant et investisseur acquéreur).

Le projet d'accord contraignant sera envoyé aux investisseurs manifestant un intérêt après réception de ce formulaire, à condition qu'ils remplissent les critères relatifs à la cession ou à la reprise de droits de Swiss Prime Fondation de placement.

L'investisseur soussigné reconnaît qu'une cession est faite exclusivement de sa propre initiative entre la partie cédante et la partie acquéreuse et que Swiss Prime Fondation de placement n'est pas un intermédiaire dans l'accord. Swiss Prime Fondation de placement n'assume aucune garantie quant à l'aboutissement d'un tel accord.

Le modèle d'accord contraignant est fourni par Swiss Prime Fondation de placement. L'investisseur soussigné accepte par les présentes que Swiss Prime Fondation de placement ne donne aucun conseil juridique ou fiscal et n'assume donc aucune responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence du modèle d'accord. L'investisseur soussigné doit juger par lui-même si ce projet d'accord tient compte, de manière appropriée, de ses propres exigences en matière juridique et fiscale. L'investisseur sait également qu'il a la possibilité de restituer ou d'acquérir des droits conformément à la documentation applicable à Swiss Prime Fondation de placement. L'investisseur soussigné est conscient que, pour des raisons réglementaires, Swiss Prime Fondation de placement doit en tout temps connaître le cercle des investisseurs. L'investisseur s'engage donc à informer immédiatement Swiss Prime Fondation de placement de la date de cession du droit et à lui envoyer une copie de l'accord signé et de la notification du virement du prix d'achat.

L'investisseur soussigné accepte que, après qu'un accord est conclu et la cession notifiée, Swiss Prime Fondation de placement effectue ou retrace le transfert des droits le jour ouvrable possible suivant prévu pour le transfert. L'investisseur soussigné reconnaît et accepte que Swiss Prime Fondation de placement effectue tous les paiements, opérations sur titres, etc. en faveur de l'investisseur vendeur avec effet libératoire jusqu'au transfert des



droits dans ses systèmes.

Il incombe exclusivement à l'investisseur cédant de transmettre les paiements reçus, les opérations sur titres, etc. à l'investisseur acquéreur conformément à l'accord et, après l'exécution, d'obtenir les instructions du fonds de pension acquéreur en ce qui concerne les déclarations éventuelles (en particulier les avis d'exercice). Jusqu'à ce que le transfert soit achevé dans les systèmes de Swiss Prime Fondation de placement, celle-ci est autorisée à recevoir des déclarations de volonté concernant les opérations sur titres (notamment des avis d'exercice) de l'investisseur cédant.

L'investisseur soussigné reconnaît que des informations manquantes, incomplètes ou incorrectes signifient qu'il ne peut être inclus dans le cercle des intéressés à l'aliénation.

L'investisseur soussigné reconnaît et accepte que la relation d'affaires avec Swiss Prime Fondation de placement soit régie par les dispositions du règlement de la Fondation.

La réalisation de la cession est en tout cas soumise au consentement de Swiss Prime Fondation de placement, qui peut le refuser sans indiquer de motifs.

La société gestionnaire (Swiss Prime Site Solutions AG) de Swiss Prime Fondation de placement prélève pour couvrir ses frais une indemnité de **0.2% ou au minimum de CHF 4 000 (TVA incluse)**, due solidairement par les parties. Cette indemnité peut aussi être supportée par une seule des parties.

Personne(s) de contact de l'investisseur soussigné (institution de prévoyance)

Nom

Nom

Tél.

Tél.

E-mail

E-mail

Signatures valables selon le registre du commerce:

Lieu et date

Nom en majuscules

Signature

Nom en majuscules

Signature

Informations concernant le dépôt (sera rempli par Swiss Prime Fondation de placement)

N° du cofondateur	Banque dépositaire	N° de dépôt